

2 ET 3 MAI 2025

**57^{EME} RALLYE REGIONAL
DU PAYS GENTIANE**

6^{EME} RALLYE V.M.R.S. DU PAYS GENTIANE



REGLEMENT

REGLEMENT PARTICULIER
6 ème GENTIANE Rallye V.M.R.S.
2 et 3 Mai 2025

Ce règlement particulier complète le règlement particulier du 56ème Rallye Régional du Pays Gentiane

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au règlement du Rallye Support.

L'ordre des départs sera le suivant : V.H.R.S., V.M.R.S., V.H.C. et Voitures Modernes .

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile ARVERNE organise les 2 et 3 Mai 2025 en qualité d'organisateur Administratif et technique (Doublure) un rallye régional Moderne de Régularité Sportive dénommé :

6 ème GENTIANE Rallye V.M.R.S.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue Régionale du Sport Automobile d' AUVERGNE sous le numéro 25/411051001 en date du 7 Janvier 2025 et de la F.F.S.A. sous le numéro 119 en date du 11 Février 2025.

L'ensemble du règlement particulier du 57 ème Rallye Régional du Pays Gentiane s'applique au 6 ème GENTIANE Rallye VMRS à l'exception des dispositions suivantes :

Comité d'Organisation

Identique au règlement du Rallye Support.

Organisateur technique et administratif

Nom : A.S.A. ARVERNE représentée par son président Michel DESMARIE

Adresse : 6 Rue Jean Ménardie 15400 RIOM ES MONTAGNES

1.1P. OFFICIELS

Identique au règlement du Rallye Support.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au règlement du Rallye Support.

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- Attestation d'assurance
- Vignette de contrôle technique (si véhicule de plus de 4 ans)
- Licence en cours de validité (minimum) ICCR – Internationale Concurrent-conducteur Régularité
NCCR – Nationale Concurrent Conducteur Régularité
- Titre de participation (minimum) TPNR (E) National Régularité – TPRR (E) Régional Régularité

Pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 6ème Gentine Rallye VMRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le 21/04/2025 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

En cas de places disponibles dans l'un des 4 rallyes, celle-ci pourront être déplacées dans l'un ou l'autre des autres rallyes sans dépasser le total général d'engagés fixé à 120.

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :250,00 € (chèque à établir à l'ordre « A.S.A.ARVERNE »)

- sans la publicité facultative des organisateurs : 500,00 €

-Equipe licencié à l'ASA ARVERNE : 200,00€ - un seul des deux : engagement ramené à 225,00€.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (Les chèques ne seront pas encaissés avant le mardi suivant le rallye).

Tout dossier incomplet sera mis en liste d'attente.

3.3 . ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (haute, intermédiaire ou basse).

3.3.3P. L'ordre des départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4P. Identique règlement rallye support.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

Le rallye est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** : Voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement) conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

- **LTRS** : Voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 Décembre 1996.

- **ENRS** : Voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière française, construites après le 31 décembre 1996.

Un extincteur de 2 kg minimum compatible avec l'énergie disponible à bord du véhicule, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.2.2P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum normes CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon,.....) sont prohibées.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Identique règlement standard FFSA et règlement rallye support.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique règlement Rallye Support.

Il comporte 4 zones de régularité d'une longueur totale de 37,80 km.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire et horaires».

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites .

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Identique au règlement du rallye support.

7.3.11P. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la direction de course à raison de :

- Pour retard, 10 secondes par minute
- Pour avance, 60 secondes par minute.

7.5P. ZONE DE REGULARITE (ZR)

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Le chronométrage des zones de régularité et les chronométrages secrets intermédiaires seront effectués

par chronométrage avec transpondeur ou par chronométrage manuel.

7.5.4P ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

7.6P. PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (Plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Suivant règles spécifiques rallye de régularité sportive loisir énergies nouvelles (ENRS).

Le classement général sera effectué pour chaque moyenne avec et sans instruments :

- Moyenne haute avec et sans instruments
- Moyenne intermédiaire avec et sans instruments
- Moyenne basse avec et sans instruments

A titre d'information, le classement, toutes moyennes confondues, sera affiché à la fin du rallye.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Coupes et lots.

La remise des prix se déroulera le 3 Mai 2025 Podium Place de la Mairie Riom -ès-Montagnes – Fin du parc fermé.